

Québec, le lundi 23 janvier 2017,

Mme Sheri Young
Secrétaire, de l'Office national de l'énergie,
517 Tenth Avenue SW,
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Objet : Mémoire de Nature Québec à l'Office national de l'énergie concernant la demande d'Hydro-Québec TransÉnergie visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale Québec/New-Hampshire.

Madame Young,

Ayant pris connaissance de l'avis de demande d'Hydro-Québec TransÉnergie visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale publié dans la Gazette du Canada du 24 décembre 2016, Nature Québec vous soumet le présent mémoire.

Nature Québec souhaite principalement vous faire part de ses préoccupations quant aux conséquences de la construction ou de l'exploitation de cette ligne sur l'environnement, tel que le prévoit l'article 58.12(2) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

Dans la demande de permis soumis (A81160-3 2016-12) à l'Office national de l'énergie par Hydro-Québec TransÉnergie, on peut lire que pour la création d'un nouveau corridor dans la partie sud du tracé, la variante ouest B « était préférable sur les plans de l'utilisation du territoire et du paysage. » Il est également mentionné que « les rencontres avec les représentants du milieu et la population ont fait ressortir qu'il existait un consensus en faveur du passage à l'ouest du mont Hereford. » Rappelons que ce tracé fait passer une ligne aérienne au cœur de la Forêt Hereford, une zone de conservation importante, qui fait l'objet d'une servitude de conservation forestière.

Nature Québec est en désaccord avec cette affirmation d'Hydro-Québec. Notre organisme vous invite à prendre connaissance des différents mémoires déposés aux audiences publiques du BAPE en octobre 2016. En effet, 21 mémoires ont été déposés. Les organisations et/ou individus préoccupés par le tracé de la ligne dans la Forêt Hereford ne sont pas négligeables : Forêt Hereford inc, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, Centre québécois du droit de l'environnement, Corridor Appalachien, Deux Pays, Une Forêt, Conservation de la Nature Canada, Équiterre et Nature Québec en font partie. Hydro-Québec ne peut parler de consensus en ce sens. Des impacts sur l'environnement et sur le respect de la conservation sur terre privée sont en jeu.

tél. : (418) 648-2104
téléc. : (418) 648-0991

www.naturequebec.org
conservons@naturequebec.org

En ce qui concerne les impacts environnementaux, Nature Québec souhaite rappeler que « Le portrait des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité de l'Estrie » identifie le massif forestier contigu associé au mont Hereford (approximativement 67 km²), comme une forêt sélectionnée comme d'intérêt pour la biodiversité de la région de l'Estrie. Le passage d'une ligne aérienne dans ce massif va alors fragmenter ce territoire ce qui présente des impacts importants pour la biodiversité.

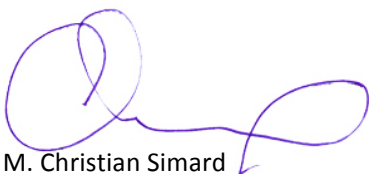
Hydro-Québec, dans sa demande de permis, semble minimiser ses impacts en mentionnant que « L'impact sur les peuplements forestiers est lié au déboisement de l'emprise projetée. Cependant, les pertes de peuplements dans la portion sud de la ligne, qui seraient normalement de 82 ha dans une emprise de 53 m de largeur, ont été réduites à 54,2 ha. Cette atténuation est attribuable à la réduction à 35 m de la largeur de déboisement complet dans l'emprise et à l'application des modes de déboisement appropriés aux différents segments de la ligne. » Or, l'impact d'une infrastructure de transport linéaire est beaucoup plus important que la superficie déboisée. La fragmentation du massif forestier par une ligne de transport électrique crée une zone de milieu ouvert occasionnant un effet de lisière (ou de bordure). Cette fragmentation de l'habitat est justement une des principales causes du déclin des espèces forestières. D'ailleurs, l'évitement des lignes de hautes tensions par plusieurs mammifères et oiseaux sur une distance allant jusqu'à plusieurs kilomètres est une conséquence majeure du développement d'infrastructure dans les régions sauvages. Les impacts de cette construction ne sont donc pas négligeables surtout qu'elle est prévue dans la Forêt Hereford, qui fait l'objet d'une servitude de conservation forestière. La vocation de cette forêt est la suivante : « Ce territoire est voué à la conservation des espèces et des écosystèmes, à la protection de la vocation forestière et à la restauration de sa forêt, à la protection des paysages remarquables, à la recherche et à l'éducation forestières et environnementales et à la pratique d'activités récréatives extensives. »

En ce sens, le passage d'une ligne aérienne de transport électrique dans la Forêt Hereford n'est pas compatible avec cette vocation considérant les impacts environnementaux du projet.

Nous demandons ainsi à l'Office national de l'énergie de recommander au gouverneur en conseil la tenue d'une audience publique sur le présent projet.

Nature Québec regrette également de ne pas avoir accès à l'ensemble des documents déposés à l'ONÉ pour formuler ses commentaires. En effet, les documents A81160-43 et A81160-45 ne sont pas publics. Or, ils sont importants pour pouvoir juger l'ensemble du projet. Plus spécifiquement le document A81160-45 permettrait à Nature Québec de pouvoir évaluer la faisabilité économique de l'option d'enfouissement de la ligne hydroélectrique au Québec dans la partie sud du tracé, une option moins dommageable pour l'environnement. Ainsi, **Nature Québec demande à l'Office national de l'énergie de rendre publics ces documents (A81160-43 et A81160-45) pour l'analyse de ce projet.**

Veuillez agréer, Madame Young, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

M. Christian Simard
Directeur général de Nature Québec

c.c. : M. Jean-Pierre Giroux, directeur – Planification, Hydro-Québec TransÉnergie